



GUIDE DES AIDES SOCIALES

2020

EDITO :

GAELIS est heureux de vous présenter le Guide des Aides Sociales étudiantes. Ce guide regroupe les aides sociales de l'Académie de Lyon (Rhône, Loire et Ain). Attention, il n'est pas exhaustif, mais cet outil vous offre la possibilité de découvrir les aides sociales dont les étudiant·e·s peuvent bénéficier et qui leur sont bien trop souvent méconnues.

Ce guide est à destination des jeunes et étudiant.e.s de Lyon. Pour les Stéphanois.e.s, un guide a été rédigé par la FASEE.

GAELIS, c'est quoi ?

GAELIS (Groupement des Associations et Élu·e·s Étudiant·e·s, Indépendant et Solidaire) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Fondée en 1993, elle a pour but de regrouper une grande partie des associations et élu·e·s étudiant·e·s du réseau lyonnais. GAELIS met en place différents projets pour lutter contre la précarité étudiante et l'isolement social au quotidien, et a pour but de représenter et défendre les étudiant·e·s tout au long de l'année.

GAELIS vous accompagne dans vos démarches et difficultés, en cas de problèmes avec certaines procédures ou certains services, vous pouvez envoyer un mail à mesdroits@gaelis.fr.

Pour lutter contre la précarité étudiante, 2 AGORAé, épiceries sociales et solidaires ont été ouvertes par GAELIS. Pour en savoir plus, rendez-vous en page 18.

Les bourses

P.1

» » La bourse sur critères sociaux
du CROUS (BCS)

» » La bourse relative aux
formations sanitaires et sociales

Le logement

P.9

» » Les aides de la CAF

» » Le logement en résidence CROUS

» » LOCAVIZ

» » Form'Toit

» » Garantie VISALE

Les aides spéciales

P.5

» » L'Aide Spécifique d'Allocation Annuelle du
CROUS (ASAA)

» » L'aide Spécifique d'Allocation
Ponctuelle du CROUS (ASAP)

» » Le FSDIE social des Universités

» » Le Fond d'Aide d'Urgence de la Région

» » Le remboursement des frais d'inscriptions

La mobilité internationale P. 12

» » La bourse ERASMUS + des Universités

» » Aide à la Mobilité Internationale

» » Bourse Région Mobilité Internationale

La mobilité nationale P.16

- » » » L'aide à la mobilité
PARCOURSUP
- » » » Aide à la mobilité Master

Les aides alimentaires P.18

- » » » Les AGORAé
- » » » Les Restos du Coeur à Lyon
- » » » Le Secours Populaire de Lyon

L'accès aux soins P.21

- » » » La Complémentaire Santé
Solidaire (CSS)
- » » » Service de Santé Universitaire
(SSU) à l'Université Lyon Claude
Bernard 1 et à l'Université
Lumières Lyon 2
- » » » Le Service de Médecine Préventive
et de Promotion de la Santé
(SMPPS) l'Université Jean Moulin
Lyon 3

Les autres aides P.24

- » » » Prêt de matériel (vélos et ordinateurs)
gratuitement à Lyon 1
- » » » Mise à disposition gratuite de
protections hygiéniques à Lyon 2
- » » » Sors De Ta Piaule de GAELIS
- » » » Etudiant.e à Saint-Etienne ?
Aides spéciales

LES BOURSES



LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX DU CROUS – BCS

- Qu'est-ce que c'est ?

Les bourses sont accordées en fonction des ressources du foyer et des études suivies. Elles vont jusqu'à une aide de 1 020 € à 5 612 € répartie sur 10 mois.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX 2019-2020	
Échelon	Montant annuel des bourses versées sur 10 mois
0 bis	1 020 €
1	1 687 €
2	2 541 €
3	3 253 €
4	3 967 €
5	4 555 €
6	4 831 €
7	5 612 €

- Sous quelles conditions ?

Les étudiant·e·s de **moins de 28 ans**, possédant la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne (ou étant domicilié·e·s depuis au moins 2 ans en France et rattaché·e·s à un foyer fiscal en France) peuvent en bénéficier. Il faut impérativement être inscrit·e en formation initiale dans un établissement public ou dans une formation habilitée et gérée par le Ministère en question.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Il faut remplir un **DSE (Dossier Social Étudiant)** chaque année du **20 janvier au 15 mai**. La demande est à faire sur www.etudiant.gouv.fr. Le dossier déposé après le 15 mai sera tout de même traité, mais la bourse ne sera pas accordée dans les délais habituels.

- La bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Les formations habilitées et gérées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont habilitées à recevoir une bourse sur critères sociaux.

- La bourse sur critères sociaux du Ministère de la Culture et de la Communication

La Bourse sur Critères Sociaux est délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour ces formations :

- **Direction générale des patrimoines** : Service de l'architecture : toutes les formations assurées dans 18 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et 2 écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSAP); Service des musées de France
- **Direction générale de la création artistique** : Service des arts plastiques (les formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques sous contrôle pédagogique du ministère de la Culture); Service du spectacle vivant (les formations supérieures en musique); Les formations supérieures en danse, en théâtre, en arts du cirque, des arts de la marionnette, et d'enseignants de la musique et de la danse;
- **Centre national de la cinématographie** : le Diplôme délivré par la Fémis

- La bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture

La Bourse sur Critères Sociaux est délivrée par le Ministère de l'Agriculture pour ces formations :

- BTSA et formations complémentaires en un an entreprises dans l'année qui suit immédiatement l'obtention d'un BTSA
- Les classes préparatoires aux grandes écoles, BCPST, TB et ATS
- Les diplômes d'ingénieur
- Le diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV),
- Le diplôme d'État de docteur vétérinaire,
- Le diplôme national d'internat en clinique animale,
- Le diplôme d'État de paysagiste,
- Le diplôme de paysagiste DPLG,
- Le diplôme national d'œnologie,
- Certaines licences professionnelles et les masters,
- Certains établissements d'enseignement agricole sous contrat,
- Les BTSA dispensés dans le cadre d'une FOAD proposée par l'Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement,
- Les masters dispensés dans le cadre d'une FOAD proposée par l'ENFA.

LA BOURSE RELATIVE AUX FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Qu'est-ce que c'est ?

La Région Auvergne Rhône-Alpes assure le financement d'aides en faveur des élèves et étudiant·e·s de formations sanitaires et sociales et fonction de la situation familiale. Leur montant est aligné sur celui des bourses sur critères sociaux du CROUS.

- Sous quelles conditions ?

Aucune condition d'âge ni de nationalité n'est requise. Les élèves et étudiant·e·s de nationalité étrangère, non ressortissant·e·s d'un État membre de l'Union européenne, doivent attester de leur situation régulière en France au moment du dépôt de leur demande.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Un **dossier** est à remplir sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr jusqu'à deux mois après l'entrée en formation.

- Quelles sont les formations concernées ?

• **Formations Santé infra-bac (niveau V) :** Aide-soignant·e - Ambulancier·e - Auxiliaire de puériculture

• **Formations sociales de niveaux bac et infra-bac (niveaux IV et V) :** - Accompagnant·e éducatif·ve et social·e - Moniteur·trice éducateur·trice - Technicien·ne de l'intervention sociale et familiale

• **Formations Santé post bac :** - Ergothérapeute - Infirmier·e - Manipulateur·trice en électroradiologie médicale - Masseur·se kinésithérapeute - Pédicure-podologue - Préparateur·trice en pharmacie hospitalière - Puériculteur·trice - Sage-femme - Technicien·ne de laboratoire médical.

• **Formations sociales post bac :** - Assistant·e de service social - Éducateur·trice de jeunes enfants - Éducateur·trice spécialisé·e - Éducateur·trice technique spécialisé·e

LES AIDES SPÉCIALES



En cas de difficulté financière, il existe différentes aides spéciales.
Pour en bénéficier, il faut prendre rendez-vous avec **un·e assistant·e social·e du CROUS** de Lyon qui t'orientera vers l'aide la plus adaptée (même pour le FSDIE social de l'Université).

<http://www.crous-lyon.fr/action-sociale-sante/prendre-rendez-assistant-social/>

L'AIDE SPÉCIFIQUE D'ALLOCATION ANNUELLE DU CROUS ASAA

- Qu'est-ce que c'est ?

Pour les étudiant·e·s en situation : d'autonomie avérée qui ne bénéficient plus du soutien matériel de leurs parents, de reprise d'études, de rupture familiale ou confronté·e·s à des difficultés particulières, il existe une aide annuelle, du même montant que les bourses sur critères sociaux selon les échelons. Elle peut être versée sur moins de 10 mois si votre situation le justifie. En tout état de cause, elle doit être versée pendant au moins 6 mois. En cas de rupture familiale, une évaluation sociale est nécessaire.

- Sous quelles conditions ?

Il faut avoir moins de 35 ans, les critères de nationalité sont les mêmes que pour les bourses sur critères sociaux. Pour les étudiants·e·s atteint·e·s d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées il n'y a aucune limite d'âge.

L'AIDE SPÉCIFIQUE D'ALLOCATION PONCTUELLE DU CROUS ASAP

- Qu'est-ce que c'est ?

L'aide spécifique ponctuelle est une aide financière d'urgence, personnalisée, destinée aux étudiant·e·s qui rencontrent momentanément des difficultés financières pouvant compromettre leur poursuite d'études. Le montant maximum de cette aide est de 3374 € par an au maximum (soit 2 fois l'échelon 1 de la bourse). Cette aide vise à ce que tu puisses poursuivre tes études malgré une situation grave se présentant au cours de l'année universitaire. Ta situation sera attestée par une évaluation sociale.

- Sous quelles conditions ?

Pour souscrire à cette aide, il faut être étudiant·e en formation initiale, et avoir moins de 35 ans au 1er septembre de l'année pour laquelle tu demandes l'aide. Pour les étudiant·e·s atteint·e·s d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées il n'y a aucune limite d'âge. Il n'y a pas de condition de nationalité.

LE FSDIE SOCIAL DES UNIVERSITÉS

- Qu'est-ce que c'est ?

Le "Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes" (FSDIE) contient un volet social destiné à venir en aide aux étudiant·e·s qui rencontrent une **difficulté financière temporaire**. Ce FSDIE social est présent dans l'intégralité des universités.

- Sous quelles conditions ?

Le FSDIE Social peut être accordé pour une aide au départ en stage, une aide à la mobilité (départ à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange), une aide à l'achat d'ouvrages spécifiques ou d'équipement, une aide aux étudiant·e·s en situation de handicap dans le cadre d'un financement d'équipement restant à charge, et pour d'autres situations particulières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

Pour en savoir plus, renseigne-toi sur le site de ton Université.

LE FONDS D'AIDE D'URGENCE DE LA RÉGION

- Qu'est-ce que c'est ?

Le fonds d'aide d'urgence a pour objectif d'octroyer une **aide rapide** aux personnes en formation santé-social qui rencontrent d'importantes difficultés financières, suite à un changement de situation intervenant pendant leurs études.

- Sous quelles conditions ?

Le Fonds d'Aide d'Urgence de la Région concerne les mêmes formations que la bourse relative aux formations sanitaires et sociales, et est à destination d'étudiant·e·s en difficulté financière.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Afin d'obtenir le Fonds d'Aide d'Urgence, rapproche-toi de ton établissement. Il faudra ensuite constituer ton dossier avec un·e travailleur·se social·e.

Plus d'informations :

<https://rhone-alpes.commeunservice.com/bourses/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

- Qu'est-ce que c'est ?

Les frais d'inscription peuvent être remboursés par l'Université dans certains cas.

- Sous quelles conditions ?

Le remboursement est possible dans 4 conditions :

- Suite à l'**attribution d'une bourse**
- En cas d'**annulation de l'inscription** (avant le début des enseignements, ou au plus tard 1 mois après sous certaines conditions)
- En cas de **transfert de dossiers** entre établissement public d'enseignement supérieur
- A titre exceptionnel pour des **motifs sociaux** (étudiant•e non-boursier•e rencontrant des difficultés financières)

- Quelles sont les démarches nécessaires

Pour bénéficier de cette aide, renseigne-toi auprès de ton administration.

LES AIDES AU LOGEMENT



LES AIDES DE LA CAF

Les demandes d'aides au logement de la CAF se font facilement sur leur site internet.
Muni·e de ta carte de sécurité sociale, tu peux bénéficier de cette aide à titre personnel.
Cependant, tes parents ne percevront plus les prestations familiales te concernant, si c'était le cas.

- **L'APL (Aide Personnalisée au Logement)**

A destination de toute personne louant un logement en France, l'APL prend en charge une partie de ton loyer. Les conditions pour en bénéficier sont liées au logement (celui-ci doit être conventionné et répondre à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation) et de ressources.

- **L'ALF (Allocation de Logement Familiale)**

L'ALF, destinée à prendre en charge une partie de ton loyer, est versée selon certaines situations familiales (personne à charge, etc).

- **L'ALS (Allocation de Logement Sociale)**

L'ALS concerne les personnes exclues des autres aides au logement de la CAF (APL, ALF). Les conditions pour en bénéficier sont liées au logement (doit répondre à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation) et aux ressources.

- **La prime d'activité**

La prime d'activité peut être perçue par des étudiant·e·s en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage). Les conditions pour en bénéficier sont liées aux revenus du foyer et de la composition du foyer.

LE LOGEMENT EN RÉSIDENCE CROUS

Le CROUS de Lyon dispose de 40 résidences universitaires sur l'académie de Lyon, proposant ainsi plus de 9500 places de logement. Ces résidences se trouvent à Lyon, Villeurbanne, Saint-Priest, Marcy-l'Etoile, Bourg-en-Bresse, Saint-Etienne et Roanne. Un·e animateur·trice est présent·e sur chaque site afin de proposer des activités gratuites tout au long de l'année.

La demande de logement CROUS se fait par l'intermédiaire du **Dossier Social Etudiant (DSE)**, comme pour la bourse sur critères sociaux du CROUS.

LOKAVIZ

Les CROUS ont mis en place un service pour aider les étudiant·e·s dans leur recherche de logement : LOKAVIZ. Sur ce portail vous pouvez trouver des offres de logements directement à destination des étudiant·e·s sans frais d'agence.

www.lokaviz.fr

FORM'TOIT

La Région AURA a mis en place une plateforme pour les étudiants·e·s en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation, stagiaires (rémunéré·e·s ou non) ou en formation continue afin de trouver un logement temporaire.

Plus d'information sur www.formtoit.org

GARANTIE VISALE

La garantie Visale est une **caution** accordée par Action Logement au locataire. Ce dispositif permet au locataire de pouvoir louer un logement sans avoir de garant·e. La demande de garantie Visale se fait sur www.visale.fr

LES AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE





LA BOURSE ERASMUS + DES UNIVERSITÉS

- Qu'est-ce que c'est ?

Erasmus+ est un programme européen d'échanges d'étudiant·e·s qui permet d'étudier en Europe. Une bourse Erasmus+ peut-être attribuée si tu effectues une partie de tes études : dans un pays étranger européen, auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur, dans le cadre d'un échange inter-établissements.

- Sous quelles conditions ?

Il existe 2 types de bourse Erasmus + :

- La bourse "**Erasmus + Études**" est réservée aux étudiant·e·s du programme Erasmus +. Le montant de l'allocation mensuelle varie entre 150 et 300 € par mois en fonction du pays, sur une durée de 3 à 12 mois.
- La bourse "**Erasmus + Stages**" est réservée aux étudiant·e·s réalisant un stage en Europe. Le montant de l'allocation mensuelle varie entre 300 et 450 € par mois en fonction du pays, sur une durée de 2 à 12 mois.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Pour obtenir cette aide, il faut se renseigner auprès du service des relations internationales de ton établissement pour connaître les établissements partenaires étrangers. Chaque établissement définit ses propres procédures ainsi que son propre calendrier. Compte entre 6 et 12 mois de délai avant le début de ton séjour à l'étranger.

» AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

- Qu'est-ce que c'est ?

L'aide à la mobilité internationale permet de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou d'effectuer un stage international.

- Sous quelles conditions ?

Cette aide est à destination des étudiant·e·s bénéficiant d'une bourse ou d'une ASAA, pour séjour à l'étranger au minimum de 2 mois et au maximum de 9 mois. Elle est d'un montant de 400 € par mois.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut transmettre au service des relations internationales de votre établissement un dossier de demande d'aide à la mobilité. Le dossier doit être accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger. Le ou la chef·fe d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiant·e·s et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

» BOURSE RÉGION MOBILITÉ INTERNATIONALE

- Qu'est-ce que c'est ?

Cette bourse est destinée à financer les **projets de mobilité** des étudiant·e·s et des apprenti·e·s du supérieur inscrit·e·s dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- Sous quelles conditions ?

Cette bourse concerne les mobilités de 4 à 26 semaines. Elle peut être demandée pour plusieurs séjours distincts, jusqu'à 48 semaines accumulées au total. Cumulable avec d'autres bourses, son montant est de 95€ par semaine.

Cette bourse est complétée d'une **aide forfaitaire complémentaire** pour étudiant·e·s boursier·e·s :

Echelon de bourse	Montant de l'aide forfaitaire complémentaire
7	530 euros
6	455 euros
5	380 euros
4	305 euros
3	230 euros
2	155 euros
1 et 0 bis	80 euros

Une aide forfaitaire complémentaire de 530 € est également accordée aux étudiant·e·s et aux apprenti·e·s du supérieur **en situation de handicap** reconnu.

Chaque établissement peut décider si l'Aide à la Mobilité Internationale et La Bourse Région Mobilité internationale sont cumulables ou non.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Pour en bénéficier, il faut prendre contact avec son établissement, pour préparer le projet de mobilité ainsi que la demande de bourse régionale.

LES AIDES À LA MOBILITÉ NATIONALE



» L'AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

- Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide de 500 € pour les futur·e·s étudiant·e·s qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2019/2020 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

- Sous quelles conditions ?

Trois conditions à remplir :

- Être bénéficiaire d'une bourse de lycée
- Être inscrit·e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Elle peut être demandée à partir du 8 juillet 2020 en se connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr.

» AIDE À LA MOBILITÉ MASTER

- Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide de 1000 € facilitant la mobilité géographique des étudiant·e·s boursier·e·s titulaires d'une licence, inscrit·e·s en première année de master, dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

- Sous quelles conditions ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Être boursier·e ou bénéficiaire d'une Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA)
- Être inscrit·e dans une autre région académique que celle où l'on a obtenu sa licence.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Cette demande d'aide se fait en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Aide mobilité master ».

LES AIDES ALIMENTAIRES



» LES AGORAÉ

- Qu'est-ce que c'est ?

L'AGORAÉ est une **épicerie sociale et solidaire étudiante** directement implantée sur les campus gérée par des étudiant·e·s eux·elles-mêmes. Elle propose des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 10% du prix du marché. C'est également un lieu de vie où sont proposées des activités gratuites.

Des protections hygiéniques féminines sont à disposition gratuitement dans nos AGORAÉ.



- Sous quelles conditions ?

Afin de bénéficier de l'AGORAÉ, il faut monter un **dossier** qui sera évalué par une commission. Cette commission calculera ton "reste à vivre" en fonction de tes ressources et de tes dépenses, qui déterminera si tu peux ou non bénéficier de l'AGORAÉ. Tu peux télécharger ton dossier sur www.gaelis.fr

- Quelles sont les démarches ?

Une fois ton dossier complet, tu peux soit le déposer à l'AGORAÉ soit l'envoyer directement par mail.

AGORAÉ Lyon 1 - agorae@gaelis.fr

Bâtiment Déambulatoire
43 Boulevard du 11 Novembre
69 100 VILLEURBANNE

AGORAÉ Lyon 2 - agorae.lyon2@gaelis.fr

Campus Porte Des Alpes, en face de la MDE
5 Avenue Pierre Mendès
69 500 BRON

LES RESTOS DU COEUR À LYON

Les Restos du Coeur de Lyon proposent une permanence réservée aux étudiant·e·s les mardis et jeudis après-midi.

Ils sont à différents endroits de la ville :

Croix-Rousse Caluire : 19 BIS RUE DUMONT D URVILLE 69004 LYON

Gorge de Loup : 143 BIS AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE 69009 LYON

La duchère : 26 AVENUE ROSA PARKS-EX 572, AV DE LA SAUVEGARDE 69009 LYON

Maison neuve : 3 BIS RUE GIRIE 69003 LYON

Perrache : 35 RUE BICHAT 69002 LYON

Vallée : 6-12 ESPACE HENRY VALLEE 69007 LYON

LE SECOURS POPULAIRE DE LYON

Le Secours Populaire propose une permanence dédiée aux étudiant·e·s le lundi de 18h à 20h.

Il existe différentes antennes du secours populaire à Lyon et dans la métropole, voici quelques adresses :

- 49 RUE DENFERT ROCHEREAU - 69004 LYON
- 50 B COURS EMILE ZOLA - 69100 VILLEURBANNE
- 6 RUE PROFESSEUR TAVERNIER - 69008 LYON
- 128 AVENUE SAINT EXUPERY - 69500 BRON

Il en existe bien d'autres sur le site du Secours Populaire

<https://www.secourspopulaire.fr/secours-populaire/151>

LES AIDES POUR L'ACCÈS AUX SOINS



» LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE – CSS

- Qu'est-ce que c'est ?

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer tes dépenses de santé. Selon tes ressources : la Complémentaire santé solidaire ne coûte rien, ou alors elle coûte moins de 1 € par jour par personne.

- Sous quelles conditions ?

La CSS est attribuée en fonction des ressources du/de la demandeur·euse.

Pour faire une demande à titre individuel **si tu as moins de 25 ans :**

- Ne pas habiter sous le même toit que tes parents au moment de la demande
- Remplir une déclaration fiscale séparée ou s'engager sur l'honneur à le faire l'année prochaine
- Ne pas percevoir de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou s'engager sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande

Pour faire une demande à titre individuel **si tu as plus de 25 ans :**

- Bénéficier de l'assurance maladie
- Ne pas dépasser la limite maximum de ressources

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

La demande de CSS se fait en ligne avec ton compte ameli sur www.ameli.fr rubrique "mes démarches".



SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE – SSU

Le Service de Santé Universitaire a pour objectif d'assurer la **prévention** et le **soin**, physique et psychique, des étudiant·e·s grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de médecins généralistes, infirmier·e·s, diététicien·ne·s, gynécologues, psychologues et psychiatres.

Les **consultations médicales et spécialisées** sont sur rendez-vous à prendre sur le site de l'Université.



Université Claude Bernard Lyon 1 : les centres de santé universitaire sont situés sur les campus de la Doua; Lyon Est et Lyon Sud



Université Lumière Lyon 2 : le service de santé universitaire est situé sur le campus Porte des Alpes (Bron).



SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ – SMPPS

Le service de santé préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins généralistes, infirmier·e·s, gynécologues, diététicien·ne·s, psychiatres et psychologues.



Université Jean Moulin Lyon 3 : le SMPPS est situé à la Manufacture des Tabacs

LES AUTRES TYPES D'AIDES



»» PRÊT GRATUIT DE MATÉRIEL À LYON 1 : VÉLOS ET ORDINATEURS

L'Université Claude Bernard Lyon 1 met gratuitement à la disposition des étudiant·e·s des **vélos** pendant la durée de l'année universitaire.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'avoir sa carte d'étudiant.e, sa carte d'identité, sa responsabilité civile et un chèque de caution de 50€. La "Fiche de Prêt Vélo" est disponible sur le site de l'université. Il faut ensuite contacter le Bureau de la Vie étudiante (BVE) une fois la fiche remplie.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 met également à disposition des **ordinateurs portables** via la Bibliothèque Universitaire (BU) de La Doua ou de Rockefeller. Pour en bénéficier, il faut prendre un "rendez-vous pour un emprunt de pc" sur le site Affluences.

»» MISE À DISPOSITION GRATUITE DE PROTECTIONS HYGIÉNIQUES À LYON 2

Suite au vote du budget participatif par les étudiant.e.s, l'Université Lumière Lyon 2 va installer des distributeurs de protection hygiéniques, de préservatifs internes et externes et de digues dentaires en libre-service sur les campus.

» SORS DE TA PIAULE DE GAELIS

Le projet Sors De Ta Piaule, organisé par GAELIS depuis 2013, permet aux étudiant·e·s de se divertir sans dépenser un sou. Sur trois semaines réparties dans l'année, des dizaines d'activités variées (visite des traboules, Cours de danse, de cuisine, Petits-Déjeuner, Réflexologie, etc) sont proposées dans différents campus, résidences, parcs, etc.

→ Ces activités, entièrement **gratuites**, sont à destination de tou·te·s les étudiant·e·s !

ÉTUDIANT.E À SAINT-ÉTIENNE



MISE À DISPOSITION DE PACKS SANITAIRES POUR LES ÉTUDIANT·E·S EN TRÈS GRANDE PRÉCARITÉ À L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET DE SAINT-ÉTIENNE

La Commission Vie Étudiante Campus a statué en faveur de la mise en place Pour aider les étudiant·e·s en situation de précarité à s'équiper du matériel nécessaire au respect des gestes barrière, l'Université Jean Monnet propose en plus des 10 masques fournis à chaque étudiant·e un pack composé de deux masques lavables 30 fois et d'un flacon de gel hydroalcoolique.

Peut en bénéficier gratuitement tout·e étudiant·e bénéficiaire d'une des deux épiceries solidaires présente à l'Université Jean Monnet (l'AGORAé au campus Tréfilerie et l'Épicerie Étudiante Roannaise), ou sur identification par la Médecine Préventive Universitaire ou par les Assistances Sociales du CROUS, des lieux de retrait étant présents sur chaque campus. de collectes et de distribution de produits d'hygiène féminine sur les campus.

AIDE SOCIALE NUMÉRIQUE DE L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET DE SAINT-ÉTIENNE

L'Université Jean Monnet a mis en place un dispositif d'aide à l'achat d'un PC Portable d'un montant de 300€ (150€ pour les étudiant·e·s boursier·e·s d'échelon 0bis), ainsi qu'un dispositif d'aide pour le financement d'une connexion haut débit, jusqu'à 100€ (50€ pour les étudiant·e·s boursier·e·s d'échelon 0bis).

Les conditions :

- être inscrit·e à l'UJM,
- être boursier·e sur critères sociaux ou être étudiant·e étranger·e inscrit·e à l'UJM ne bénéficiant pas de bourse de son pays d'origine,
- n'avoir jamais bénéficié de ce dispositif auparavant,
- ne pas habiter chez ses parents, et payer un loyer ou des charges sur son logement
- avoir acheté un PC portable neuf ou reconditionné (ordinateur d'occasion non-accepté) entre le 1^{er} juillet et le 8 novembre de l'année universitaire.

Un dossier est à remplir et à envoyer entre le 5 et le 14 octobre 2020, et est accessible au côté d'autres aides depuis le site www.aides.univ-st-etienne.fr.

LA MÉDECINE PRÉVENTIVE UNIVERSITAIRE À L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET SAINT ÉTIENNE

Le Service de Médecine Préventive Universitaire est composé d'une équipe médicale, paramédicale et sociale avec des médecins, un·e infirmier·e, un·e assistant·e social·e, un·e psychologue, un·e diététicien·ne.

→ Il se situe au 1^{er} étage de la Maison de l'Université.

LE SECOURS POPULAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Sur Saint-Étienne, le Secours Populaire tient une **permanence tous les jeudis après-midi** au 1^{er} étage du bâtiment D du Campus Tréfilerie : Le Pop'shop.

Le Pop'shop est un petit magasin mettant à disposition des produits d'occasion à tout petits prix : vaisselles, vêtements, fournitures, linges de maison etc...

L'AGORAÉ

L'AGORAÉ est une épicerie sociale et solidaire étudiante avec laquelle les étudiant.e.s bénéficiaires peuvent acheter leurs denrées alimentaires et produits d'hygiène à 10% du prix du marché.

Il faut pour cela constituer un dossier, et le déposer à l'AGORAÉ ou l'envoyer par mail.

AGORAÉ Saint-Etienne - agorae@fasee.fr

Campus Tréfilerie, Entrée principale

10 Rue Tréfilerie

42 100 SAINT ÉTIENNE

Emile BARBIER-RENARD
Chargé de mission en affaires
sociales
emile.barbier.renard.fasee@gmail.com

FASEE
LES ÉTUDIANTS DE LA LOIRE

UCBL 1 - Bâtiment Astrée, 43 Boulevard du 11 novembre 1918

69622 Villeurbanne Cedex

contact@gaelis.fr | Tel : 06 01 85 92 61 | Fixe : 04 72 43 12 68



Coline Pisaneschi
Affaires Sociales
representation@gaelis.fr